



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **11 mai 2009**

Délibération n° 2009-0767

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon 9°**

objet : **Grand projet de ville (GPV) de la Duchère - Volet habitat du programme de renouvellement urbain de l'agglomération lyonnaise - Avenants simplifiés aux conventions signées avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru)**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain**

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 30 avril 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 12 mai 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Guimet, Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Millet, Muet, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touleron, Touraine, Uhrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Calvel (pouvoir à M. Buffet), Charles (pouvoir à M. Coste), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Corazzol), Bernard B (pouvoir à Mme Vessiller), Braillard (pouvoir à Mme Benelkadi), Mmes Chevassus-Masia (pouvoir à M. Barthelémy), Dagorne (pouvoir à M. Havard), MM. Ferraro (pouvoir à M. Ariagno), Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Grivel (pouvoir à M. Bousson), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Pili), MM. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Lyonnet (pouvoir à M. Léonard), Meunier (pouvoir à M. Gignoux), Morales (pouvoir à M. Vincent), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), Roger-Dalbert (pouvoir à M. Gléréan), MM. Serres (pouvoir à M. Imbert Y), Terracher (pouvoir à Mme Pédrini), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier).

Absents non excusés : MM. Louis, Réale, Turcas.

Séance publique du 11 mai 2009

Délibération n° 2009-0767

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Grand projet de ville (GPV) de la Duchère - Volet habitat du programme de renouvellement urbain de l'agglomération lyonnaise - Avenants simplifiés aux conventions signées avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le 13 mai 2005, ont été signées avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) :

- d'une part, les conventions de rénovation urbaine des quatre grands projets de ville, dont la convention n° 037 relative au Grand projet de ville (GPV) de Lyon 9° - La Duchère,
- d'autre part, la convention n° 047 "habitat" sur la reconstitution de l'offre de logements démolis concernant les sites en GPV ainsi que sept autres sites.

Depuis lors, deux avenants simplifiés à la convention n° 037 ainsi qu'un avenant à la convention n° 047 ont été signés entre les partenaires pour ajuster les programmes et les engagements financiers.

Par ailleurs, le département du Rhône et l'Anru ont signé le 21 septembre 2007 une convention globale de décroisement afin de rééquilibrer leurs participations financières respectives dans un certain nombre de projets de rénovation urbaine du département du Rhône.

La revue de projet et le comité d'engagement de l'Anru du 5 décembre 2008 sur le dossier du GPV de Lyon 9° - La Duchère ont validé l'inscription complémentaire, dans le cadre d'un avenant n° 3 à la convention n° 037, de l'opération de démolition des 343 logements de la barre 220 de l'office public de l'habitat (OPH) du Rhône ainsi que son plan de financement qui n'introduit pas d'engagement de la Communauté urbaine ni de l'Anru.

Le coût total de cette opération de démolition est estimé à 12 130 646 € TTC pour une base de financement de 10 624 953 €. L'engagement financier du Département est de 9 636 963 € et celui de la ville de Lyon de 187 890 €.

La reconstitution des 343 logements démolis sera entièrement assurée par l'OPH du Rhône. Elle est programmée et financée dans le cadre d'un avenant n° 2 à la convention n° 047 volet habitat du programme de renouvellement urbain de l'agglomération lyonnaise.

Le plan de financement de cette reconstitution, dont le coût prévisionnel toute taxe comprise est évalué à 54 880 000 € et la base de financement à 41 160 000 €, se présente comme suit :

- Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru)	6 287 256 €,
- Département	13 950 000 €,
- Région	950 000 €,
- Commune	1 500 000 €,
- emprunt	17 269 939 €.

Pour l'ensemble de la convention habitat, l'engagement de l'Anru passe ainsi à 58 795 598 €, celui de la Région à 11 450 000 €, celui du Département à 30 381 571 € et celui des Communes à 5 500 000 €. La participation financière de la Communauté urbaine (qui ne porte pas sur les opérations en maîtrise d'ouvrage OPH du Rhône) est inchangée, à hauteur totale de 16 000 000 €, soit en moyenne 2 M€ par an dans le cadre de sa politique des aides à la pierre ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant simplifié n° 3 à la convention Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) n° 037 signée le 13 mai 2005 pour le Grand projet de ville (GPV) de Lyon 9° - La Duchère,

b) - l'avenant n° 2 à la convention n° 047 signée le 13 mai 2005 relative au volet habitat du programme de renouvellement urbain de l'agglomération lyonnaise.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'ensemble des avenants et des annexes financières avec l'Anru et l'ensemble des partenaires.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 13 mai 2009.